Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400695-20230131-AR2023020-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR 2023 PM 6 020

ARRETE portant permis de stationnement dans le cadre d'une vente au déballage
OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE – 24 février 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2.

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L310-5 et R.310-8 et 310-9

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.321-1 à R.321-8

Vu la déclaration préalable présentée par la société OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire) Parc des Essarts – B.P. 20086 pour l'organisation d'une vente au déballage le vendredi 24 février 2023

Considérant pour des raisons de sécurité qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le lieu d'implantation du commerce ambulant.

ARRETONS

Article 1 : Une autorisation d'installation est accordée à titre précaire et révocable à la société OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire) Parc des Essarts – B.P. 20086 pour l'occupation du domaine public communal dans la rue du Général de Gaulle, au droit des parcelles cadastrées section AP 979 et 980, le vendredi 24 février 2023 de 15 h 30 à 18 h 00.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ***elle est soumise à l'application des mesures sanitaires liées à l'état d'urgence***

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule non bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article 1.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de libérer l'emplacement au plus tard le vendredi 24 février 2023 à 18 h 30 en état de propreté.

Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire de la présente autorisation.

Article 4 : Le montant du droit de place est fixé à 65.00 € conformément à la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2021. Il devra être réglé à la réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène, le chef des services de la police municipale et le responsable du pôle technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 31 janvier 2023

Monsieur le Maire

MAIRIE de MALAUCENE 84340 (Vaucluse)

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

1 – camion outillage de Saint-Etienne 24 02 2023

Publié le 17 février 2023